

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-012-13384/22/BM**

### ■ **Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations du secteur des risques majeurs et paiement des cotisations au titre de l'année 2022**

17079

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations actives en matière de risques majeurs présentant un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Ces associations sont les suivantes :

- Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) est chargé de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Son activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication, la formation. Cette association propose aux communes du territoire un accompagnement pour l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde, la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et l'organisation d'exercices pour tester ce plan. Le CYPRES complète ainsi l'action de la Métropole sur la prévention et la préparation à la survenue d'une crise majeure. Le montant de cotisation pour 2022 est de 30.000 euros.

- L'association AMARIS qui réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles présentant des risques ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Elle a pour objectifs de défendre les intérêts de ces collectivités dans le cadre des projets de réglementation et des décisions gouvernementales. Le montant de cotisation pour 2022 est de 5.000 euros.

En conséquence, et au regard des partenariats engagés depuis plusieurs années avec ces organismes, il est proposé de renouveler pour 2022 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ces associations et leur verser leur cotisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 002-2086/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant adhésion à l'association AMARIS ;
- La délibération n° 015-9778/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant renouvellement de l'adhésion à l'association CYPRES.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les actions des associations listées ci-dessus représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de risques majeurs ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à ces organismes.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés, les renouvellements d'adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2022 d'un montant total de 35 000 euros :

- Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) pour un montant de cotisation de 30.000 euros ;
- AMARIS pour un montant de cotisation de 5.000 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement, chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74, pour les cotisations à verser aux organismes :

- CYPRES pour un montant de cotisation de 30.000 euros ;
- AMARIS pour un montant de cotisation de 5.000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC